



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7444 - PM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation - Réglementation
permanente-
modificatif - additif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU notre arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de circulation;

VU l'arrêté 7443 du 25 mai 2020 portant sur la modification temporaire de l'emplacement du marché hebdomadaire ;

VU les réunions avec les commerçants et les usagers initiées par Monsieur le Maire pour le déplacement du marché hebdomadaire dans la Rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de fermer une partie de la Rue Charles de Gaulle à la circulation les mardis martin pour permettre l'installation du marché hebdomadaire,

CONSIDÉRANT qu'il importe de modifier le sens de circulation dans la rue de la Franche Pierre, la place de l'abbaye et la rue des Prêtes afin de fluidifier le trafic routier, éviter les accidents et les encombrements ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de limiter le tonnage rue de la Franche Pierre et rue des Chaseaux afin de fluidifier le trafic routier, éviter les accidents et les encombrements ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La partie 3) de l'article 10 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant sur la circulation interdite des véhicules poids lourds est remplacée par :

3) Pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19t :

- Chemin Rural n°14 (« Chemin d'Olichamp »)

- Rue des Capucins

- Rue de la Franche Pierre

- Rue des Chaseaux

Article 2. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 14 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant les rues en sens unique de circulation est remplacée par :

Rue en sens unique	Sens de circulation
Secteur Centre Ville	
Rue de la Xavée	Place des Travailleurs → Rue Charles de Gaulle → Rue Charles de Gaulle → Place de Lattre de Tassigny
Place de Lattre de Tassigny	* Rue de la Xavée → Place du Batardeau → Rue de la Coutine * Rue de la Xavée → Rue de la Carterelle
Rue du Batardeau	Place de Lattre de Tassigny → Place du Batardeau
Rue de la Courtine	Place de Lattre de Tassigny → Carrefour Paltrée / Brasseries
Rue de la Carterelle	Place de Lattre de Tassigny → Place Kennedy
Place Kennedy	Rue de la Carterelle → place Henry Utard
Rue du Général Humbert	Du Commissariat de Police → 12 bis Rue du Général Humbert (sauf Police en cas d'urgence)
Rue des Morts (anciennement nommée)	Place Henry Utard → Rue du Général Humbert
Rue de l'Hôtel de Ville	Place de Mesdames → Rue des Prêtres
Rue des Prêtres	Rue Georges Lang → Rue Charles de Gaulle
Place de l'Abbaye	Rue de la Franche Pierre → Rue des Prêtres
Rue de la Franche Pierre	Rue Charles de Gaulle → Place Henri Utard
Rue des Chaseaux	Rue de la Franche Pierre → Rue de la Carterelle
Rue Charles de Gaulle	Place Jules Méline → Intersection Rue Paul Doumer
Rue Janny	Rue Charles de Gaulle → Boulevard Thiers
Rue des Capucins	Boulevard Thiers → Rue Charles de Gaulle
Rue Paul Doumer	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang

Rue Maucervelle	Rue Charles de Gaulle → Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Maucervelle → Rue Georges Lang
Rue du Tertre	Boulevard Thiers → Rampe de l'Écolâtrie
Rue du Rang Sénéchal	Place du marché → Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Rue du Rang Sénéchal → Boulevard Thiers
Rue de la Paltrée	Rue de la Tour Carrée → Rue de la Courtine
Parking des Brasseries	Sens niveau 1 → Niveau -1
Rue des Brasseries	Rue de la Courtine → Intersection avec la rue Suchet

Article 3. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 15 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt « STOP » est remplacée par :

Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection « STOP »	Désignation de la Route Prioritaire
Secteur Centre Ville	
Rue de la Paltrée	Rue de la Courtine
Place du Batardeau	Rue Saint-Antoine
Voie de sortie niveau-1 du parking des Brasseries	Rue des Brasseries
Rue Suchet	Rue des Brasseries
Rue du Canton	Rue de la Xavée
Promenade du Tertre	Rue de la Xavée
Rue du Tertre (pour les véhicules autorisés)	Place du Marché
Rue du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Rampe du Rang Sénéchal	Boulevard Thiers
Place Henri Utard – Ruelle adjacente anciennement dénommée « Rue des Morts »	Rue du Général Humbert
Square du 170° RI	Rue Georges Lang
Square du 170° RI	Rue Simone Veil
Rue des Prêtres	Rue Charles de Gaulle
Rue des Prêtres	Place de l'abbaye
Rue Janny	Boulevard Thiers
Ruelle des Capucins	Boulevard Thiers
Rue Maucervelle	Rue Georges Lang
Rue des Charpentiers	Rue Georges Lang
Rue Paul Doumer	Rue Georges Lang

Sortie du parking Place Jules Méline, à son intersection avec la rue Charles de Gaulle	Rue Charles de Gaulle
Contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline	Entre la sortie de la contre allée et l'Avenue Julien Méline

Article 4. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 16 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » est remplacée par :

Désignation des voies où s'impose une obligation de « CÉDEZ LE PASSAGE »	Désignation de la Route Prioritaire
Secteur Centre Ville	
Rue de la Paltrée	Rue Saint-Antoine
Rue des Chaseaux	Rue de la Carterelle
Rue des Capucins	Rue Charles de Gaulle
Place de Mesdames	Rue Simone Veil
Place Kennedy	Rue des Chaseaux
Place Kennedy	Place Henry Utard
Place Henri Utard	Rue de la Franche Pierre
Rue du Général Humbert	Rue Simone Veil
Rue Charles de Gaulle	Rue de la Xavée
Rue de la Courtine (sens place de Lattre de Tassigny / Rue des États-Unis au carrefour formé par les rues de la Paltrée et des Brasseries)	Rue de la Courtine (sens rues des États-Unis / Courtine / Brasseries)
Rue de l'Hôtel de Ville	Rue des Prêtres
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 11)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 6)	Place Jules Méline
Sortie Parking Place Jules Méline (au niveau du n° 20)	Rue du Général Leclerc

Article 5. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 18 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où il est interdit de tourner à gauche, est remplacée par :

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue Saint Antoine → Rue de la Paltrée.
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée
- * Rue des Capucins → Rue Charles de Gaulle (en direction de la Place Jules Méline)
- * Rue Charles de Gaulle → Place de la Libération
- * Rue Charles de Gaulle → Rue des Prêtres
- * Place Henri Utard → Rue de la Franche Pierre
- * Rue des Prêtres → Place de l'abbaye

- * Ruelle de la Porte Rouge → Rue Janny (en direction de la Rue Charles de Gaulle)
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Boulevard Thiers → Rampe du Rang Sénéchal
- * Rue de la Carterelle → Rue des Châteaux (la 2ème rue, après celle “sauf riverain”)
- * Rue du Général Humbert → Rue des Morts
- * Rue des Brasseries → Niveau -1 du parking des Brasseries
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang en sortie du Centre Hospitalier → Faubourg du Val d'Ajol
- * Rue du Praillon → Rue du Général Leclerc
- * Rue du Général Leclerc → Rue du Praillon

Article 6. - La partie intitulée « Secteur Centre Ville » de l'article 19 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant la désignation des intersections où il est interdit de tourner à droite, est remplacée par :

1) Secteur Centre Ville :

- * Rue de la Paltrée → Rue de la Courtine (direction Place de Lattre de Tassigny)
- * Sortie du Parking des Brasseries (niveau -1) → Rue des Brasseries
- * Rue Suchet → Rue des Brasseries
- * Rue de la Courtine → Rue de la Paltrée.
- * Rue de la Courtine → Rue Baugru
- * Boulevard Thiers → Rue du Rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rampe du rang Sénéchal
- * Boulevard Thiers → Rue Janny
- * Rue du Général bataille → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Rue de l'Hôtel de Ville → Rue des Prêtres (coté Rue Georges Lang)
- * Rue des Châteaux (des 2 cotés) → Rue de la Carterelle (coté Place de Lattre de Tassigny)
- * Rue des Morts → Rue du Général Humbert
- * Rue Charles de Gaulle → Rue de la Xavée
- * Rue Charles de Gaulle → Rue des Prêtres
- * Rue Charles de Gaulle → Place de la Libération
- * Place de l'abbaye → Rue des Prêtres
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Rang Sénéchal (au niveau du n°6)
- * Rampe de l'Écolâtrie → Rue du Tertre
- * Rue Georges Lang → Rue Paul Doumer
- * Rue Georges Lang → Rue des Charpentiers
- * Place Méline → Rue Charles de Gaulle en direction du Rond Point Jules Méline

Article 7. - En application de l'arrêté n°7443 du 25 mai 2020 relatif à la réglementation du marché hebdomadaire, la Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue de la Franche Pierre et la Rue de la Xavée, sera interdite à la circulation tous les mardis matin de 6h à 13h30 du 09 juin au 25 août 2020 (inclus).

Article 8. - L'article 22 de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de circulation, article portant le marché hebdomadaire Rue et Place du Batardeau, est suspendu jusqu'au 30 août 2020.

Article 9. - Les autres articles de l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 10. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 11. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 08 juin 2020.

Article 12. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

A REMIREMONT, le 25 mai 2020

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
le 25 mai 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Archives Mairie1 ex
- Police Municipale1 ex
- Police Nationale1 ex
- Centre de Secours1 ex
- S.T.M.1 ex
- Affichage Mairie1 ex
- Presse1 ex
- SICOVAD – EPINAL1 ex
- Recueil1 ex